

Décision n° D2022_174

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental n°5-2 du 23 avril 2020 approuvant l'avant-projet définitif, le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre, du mode de dévolution des travaux, le principe d'allotissement ainsi que l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du Nouveau collège de La Courneuve,

Vu le marché n°20189300002178 et ses deux avenants avec l'atelier d'architecture et d'urbanisme Marjolijn et Pierre Boudry 1^{er} co-contractant, mandataire du groupement et les sociétés BeA, Bien entendu, Alma Consulting, Rfik Remal « R-BIM E.I Consulting BIM-Expertise Revit con-contractants ;

Vu sa décision n° D2021-085 du 30 novembre 2021 approuvant l'avenant n°2 au marché n°20189300002178,

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 15 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°2021-271 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber directeur général des services,



décide

- D'APPROUVER les dépenses supplémentaires du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du collège expérimental à La Courneuve pour un montant de 18 403,79 euros HT, soit 22 084,55 TTC portant le nouveau montant du marché à 2 818 679,33 euros HT, soit 3 382 415,20 euros TTC, soit plus de 46,07 % par rapport au montant initial du marché ;

- DE PRÉCISER que le présent avenant a pour objet de :

- définir le coût prévisionnel des travaux au de la phase d'avant-projet définitif à
- fixer le forfait définitif de rémunération du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du nouveau collège de La Courneuve,
- mettre à jour le montant cumulé global pour l'ensemble de la mission comprenant l'ensemble des missions déjà réalisées et les missions relatives à la modification du programme,
- d'actualiser le calendrier prévisionnel de l'opération,
- de modifier le nom de l'opération en le nommant dorénavant « nouveau collège de La Courneuve,

- D'APPROUVER l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre, dont le projet est ci-annexé, à conclure avec le groupement de l'Atelier d'Architecture et d'Urbanisme Marjolijn et Pierre Boudry, 1^{er} co-contractant et mandataire du groupement et les sociétés BeA, Bien entendu Alma consulting, Rafk Remal, « R-BIM » E.I. consulting BIM-Expertise Revit co-contractants ;

DE SIGNER ledit avenant au marché au nom et pour le compte du Département ;

- D'APPROUVER l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux ;

- DE RETENIR le principe d'allotissement des marchés de travaux se rapportant à cette opération en 18 lots ;

- Lot 1 - Terrassement gros œuvre,
- Lot 2 - VRD,
- Lot 3 - Revêtements des façades,
- Lot 4 - Étanchéité,
- Lot 5 - Menuiseries extérieures,
- Lot 6 - Métallerie – serrurerie,
- Lot 7 - Cloisons doublages,
- Lot 8 - Plafonds suspendus,
- Lot 9 - Menuiseries intérieures bois,
- Lot 10 - Revêtement de sols souples,
- Lot 11 - Revêtement durs de sols et murs,
- Lot 12 - Peinture,
- Lot 13 - Équipements de cuisine,
- Lot 14 - CVC GTB,
- Lot 15 - Plomberie sanitaires,
- Lot 16 - Électricité CFO CFA,

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230103-D2022_174-AR

Lot 17 - Ascenseurs,
Lot 18 - Espaces verts ;

- D'AUTORISER le lancement d'un appel d'offres pour la passation des marchés de travaux des lots 1 à 18 ;

- DE SIGNER les marchés de travaux correspondants au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental,
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Envoyé en préfecture le 04/01/2023

Reçu en préfecture le 04/01/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230103-D2022_174-AR